

AVANTAGES SOCIAUX accordés selon les statuts d'emplois

Statut	Régulier	En probation	Temporaire	Remplaçant
Rubrique				
Horaire	Horaire d'été ✓*1 Modulation ✓	Horaire d'été ✓ Modulation ✗	Horaire d'été ✓ Modulation ✗	Horaire d'été ✓ Modulation ✗
Perfectionnement	Courte durée ✓ Études créditées ✓	Courte durée (après 12 mois) ✓	Courte durée (après 12 mois)*2) ✓	Courte durée (après 12 mois)*2) ✓
Assurances collectives	Plan d'assurances au jour 1 ✓	Plan d'assurances au jour 1 ✓	Plan d'assurances (après 12 mois)*2) ✓	Plan d'assurances (après 12 mois)*2) ✓
Régime de retraite	Cotisation obligatoire au jour 1 ✓	Cotisation obligatoire au jour 1 ✓	Cotisation obligatoire à la 2e année selon modalités du RRU ✓*3	Cotisation obligatoire à la 2e année selon modalités du RRU ✓*3
Congés fériés et mobiles	Maximum 15 par année ✓*4	Maximum 15 par année ✓*4	Maximum 15 par année ✓*4	Maximum 15 par année ✓*4
Congés sociaux	Deuil ✓, mariage ✓, déménagement ✓*, témoignage ou jury ✓, r.-v. médecin ✓, congés discrétionnaires ✓	Deuil ✓, mariage ✓, témoignage ou jury ✓, r.-v. médecin ✓, Déménagement ✗, Discrétionnaires ✗	Admissible après 180 jours travaillés : Deuil ✓, mariage ✓, témoignage ou jury ✓, r.-v. médecin ✓, Déménagement ✗, Discrétionnaires ✗	Admissible après 180 jours travaillés : Deuil ✓, mariage ✓, témoignage ou jury ✓, r.-v. médecin ✓, Déménagement ✗, Discrétionnaires ✗
Congés parentaux	C. de maternité ✓ C de conjoint.e ✓ C. pour adoption ✓ C. sans traitement ✓ C. pour absence/ responsabilité familiale ✓	C. de maternité ✓ C de conjoint.e ✓ C. pour adoption ✓ C. sans traitement ✓ C. pour absence/ responsabilité familiale ✓	C. de maternité ✓ C de conjoint.e ✓ C. pour adoption ✓ C. sans traitement ✓ C. pour absence/ responsabilité familiale ✓ (Admissible après 180 jours travaillés et pendant durée du contrat)	C. de maternité ✓ C de conjoint.e ✓ C. pour adoption ✓ C. sans traitement ✓ C. pour absence/ responsabilité familiale ✓ (Admissible après 180 jours travaillés et pendant durée du contrat)
Congé sans traitement et partiel sans traitement	Admissible pour études ou autre motif jugé valable ✓	Non admissible ✗	Non admissible ✗	Non admissible ✗
Congé traitement différé	Admissible ✓	Non admissible ✗	Non admissible ✗	Non admissible ✗
Vacances annuelles	23 jours de vacances accumulées ou anticipées ✓*5	23 jours de vacances accumulées ou anticipées ✓*5	<12 mois travaillés = 8% bénéfices marginaux >12 mois travaillés = 23 jours ✓ maximum de vacances <u>accumulées</u>	<12 mois travaillés = 8% bénéfices marginaux >12 mois travaillés = 23 jours ✓ maximum de vacances <u>accumulées</u>

*1 sauf pour les personnes en congé partiel sans traitement.

*2 Pour les temporaire et remplaçants, après 12 mois sur un même contrat ou par cumul sur une même affectation, Pour accès aux assurances : horaire minimum de 17,5h par semaine.

*3 au 1^{er} jour de travail suivant l'année où vous avez acquis l'un ou l'autre des critères suivants : votre rémunération a été supérieure à 35 % du maximum des gains admissibles (55 300 \$ en 2017) et vous avez travaillé au moins 700 heures.

*4 Congés fériés et mobile octroyés s'ils coïncident avec l'horaire de travail. Les remplaçants et les temporaires, sont admissibles aux congés sociaux après 180 jours effectivement travaillés (sauf déménagement et discrétionnaires).

*5 Pour une personne à temps plein (ou au prorata du régime d'emploi); Une journée supplémentaire après 16 ans et 2 journées supplémentaires après 21 ans d'ancienneté.